
Pétition de la société populaire de Saint-Germain-en-Laye réclamant la peine de mort pour les complices des députés fugitifs, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Saint-Germain-en-Laye réclamant la peine de mort pour les complices des députés fugitifs, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 381;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_42053_t1_0381_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

précédée et suivie de plusieurs salves de canons. Le cortège parti de la maison commune y est rentré dans le même ordre et il en a été dressé le présent acte dont copie sera adressée à la Convention nationale.

Pour ampliation :

FRENAYE, maire; BAUVET,
secrétaire greffier.

La Société populaire et républicaine de Saint-Germain-en-Laye demande que ceux qui seront connus pour avoir donné un asile aux députés fugitifs, complices de la faction, et mis hors de la loi, soient punis de mort.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La Société populaire de la commune de Mantes invite la Convention nationale à rester à son poste, et lui fait part de la fête qui a eu lieu dans cette commune, à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté, qui a été terminée par une collecte de 165 livres faite pour le soulagement des citoyens indigents, par les officiers de santé et employés à l'hôpital militaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Mantes (3) :

Les membres composant la Société des Amis de la liberté, de l'égalité et de la République une et indivisible, aux citoyens législateurs composant la Convention nationale.

« Mantes, le 3^e jour du 2^e mois de la seconde année de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Nous nourrissons dans nos cœurs les sentiments du plus brûlant patriotisme, mais nous avons voulu en afficher le symbole en plaçant sur l'endroit le plus éminent du lieu de nos séances le drapeau tricolore adopté par la République française.

« Cette cérémonie solennelle a eu lieu le 29^e jour du 1^{er} mois de la 2^e année de la République, et sur l'invitation des officiers de santé et des employés de l'hôpital général militaire ambulant, établi dans cette ville, nous nous y sommes transportés, et là, unis à tous les corps administratifs et judiciaires, accompagnés de la garde nationale et de la musique, au milieu de mille cris de : *Vive la nation ! Vive la République ! Vive la Montagne de la Convention nationale*, nous avons planté l'arbre de la liberté et posé le drapeau tricolore. La jeunesse la plus tendre et la vieillesse la plus avancée se sont disputé l'honneur d'élever et de placer ce fardeau précieux, et pour couronner la joie d'une

aussi belle journée, les officiers de santé et employés dans l'hôpital militaire ont fait une collecte de cent soixante-cinq livres destinée au soulagement des citoyens indigents.

« Citoyens législateurs, vous êtes les auteurs et les créateurs de notre liberté, vous en serez les soutiens. Les efforts des despotes coalisés viendront échouer contre le roc de la Montagne, et les bataillons innombrables de jeunes républicains qui vont s'unir à leurs frères d'armes pour partager leurs périls et leur gloire, vont préparer de nouveaux succès et de nouvelles victoires.

« Citoyens législateurs, nous sommes vos bras, continuez à être nos chefs; demeurez à votre poste et recevez le serment que nous réitérons de maintenir la liberté que nous avons conquise, ou de mourir en la défendant.

« MERVILLE, président; HOUSSELIN,
secrétaire. »

Le ministre de l'intérieur fait passer à la Convention nationale une médaille de la Bastille, dont le citoyen Loisel fait don à la patrie (1).

Le citoyen Lolmede, administrateur du district de Lauzerre, envoie, pour les frais de la guerre, 48 livres en or, et 5 liv. 8 s. en argent (2).

Le citoyen Fonclause, de Luxeuil, envoie une médaille d'argent et une petite pièce d'or frappée en 1605 (3).

Le citoyen Hautefeuille, l'un des garçons de bureau de la Convention, donne 3 livres pour un mois de sa soumission (4).

La commune d'Esmans fait déposer sur le bureau 351 liv. 11 s. (5).

Suit la lettre d'Agricola Giot, commissaire général dans le département de Seine-et-Marne (6) :

Agricola Giot, commissaire national dans le département de Seine-et-Marne pour l'exécution des lois relatives à l'approvisionnement de Paris, aux représentants du peuple.

« Melun, tridi brumaire, 2^e décade de l'an II de la République une et indivisible.

« Législateurs,

« Je remplis avec empressement le vœu de la Société républicaine des Jacobins de Montereau-Faut-Yonne en vous remettant, jointe à la présente, la somme de 351 liv. 11 s. en assignats et monnaie, produit d'une contribution et offrande patriotique pour les frais de la guerre, que la petite commune d'Esmans, district de Nemours, canton de Montereau, est venu déposer sur le bureau de la Société populaire de cette ville.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 334.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 334.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 334.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 334.

(6) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.